

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 456

Artikel: Pour une politique de la famille : des faits, après les professions de foi
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027169>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour une politique de la famille : des faits, après les professions de foi

Il y a encore loin, assurément, des déclarations d'intention généreuses qui ont ponctué ces dernières campagnes de votation sur l'interruption de grossesse, il y a loin de ces professions de foi diverses et multiples, à l'élaboration d'une politique familiale digne de ce nom dans notre pays. Et pourtant: revenus en quelque sorte à zéro en fait de législation sur l'avortement, nous ne pouvons aujourd'hui nous soustraire à ce débat plus large que de tous côtés on a réclamé.

Choisir un point de départ? Souvenez-vous: en décembre de l'année passée, la socialiste valaisanne Gabrielle Nanchen déposait devant le Conseil national une initiative parlementaire demandant que des dispositions légales soient édictées en vue de la mise en oeuvre d'une "protection réelle de la famille"; et ce, en application de l'article 34 quinques de la Constitution fédérale qui, depuis 1945, promet la création de l'assurance maternité ainsi que l'amélioration des systèmes cantonaux disparates d'allocations familiales, mais n'a toujours pas reçu de contenu concret.

Face à la réalité quotidienne

L'initiative Nanchen, bien que formulée en "termes généraux", mérite d'être rappelée ici avec précision: une rapide comparaison de ses objectifs et des options fondamentales qui la sous-tendent avec la réalité quotidienne helvétique permettra de se rendre mieux compte du chemin qu'il reste à parcourir!

G. Nanchen demandait donc que soient prises notamment les mesures suivantes:

"1. La création d'une assurance maternité obligatoire qui serait financée selon le modèle de l'AVS.

a) Cette assurance couvrirait les frais médicaux, paramédicaux, pharmaceutiques et hospitaliers occasionnés par la grossesse et l'accouchement.

b) Durant un congé de maternité de seize

semaines, dont dix après l'accouchement, elle garantirait le versement d'une indemnité journalière qui correspondrait, pour les travailleuses, au moins à 80 pour cent du salaire perdu, et pour les femmes n'exerçant pas d'activité lucrative, qui serait égale au montant de l'allocation pour perte de gain revenant aux personnes non actives qui effectuent un service militaire.

- c) Une même indemnité serait également versée à l'un des parents salariés lorsque la présence de la mère ou du père serait requise auprès d'un enfant malade.*
- d) A l'échéance du congé de maternité ou lors de la prise en charge d'un enfant en bas âge en vue d'adoption, un congé parental pourrait être accordé au père ou à la mère lorsque chacun d'eux est salarié: ce congé pourrait s'étendre au plus sur une durée de neuf mois et donnerait droit à une indemnité correspondant en principe à 80 pour cent du salaire perdu.*
- 2. La protection des femmes enceintes contre la résiliation du contrat de travail, la même protection étant accordée aux femmes et aux hommes dans les cas mentionnés sous lettres b,c et d, ainsi que le maintien dans les mêmes cas des droits acquis découlant du contrat de travail.*
- 3. L'encouragement de la réinsertion professionnelle et du recyclage des femmes ayant interrompu leur activité lucrative pendant plusieurs années pour des raisons familiales.*
- 4. L'institution d'un régime fédéral d'allocations familiales aux salariés prévoyant notamment une compensation intercantonale".*

On note dès l'abord que de telles propositions, si elles couvrent de larges pans d'une politique de la famille telle que la propose la gauche helvétique depuis des années, impliquent une lar-

ge réflexion sur l'identité sociale des femmes, sur l'emploi au sens large, sur le rôle des parents (père et mère) dans l'éducation.

De nouvelles dépenses en perspective au moment où le financement de l'assurance maladie lui-même est mis en cause sous le prétexte de la récession, dira-t-on. Certes, mais n'est-il pas temps d'envisager une politique sociale réorientée sur la qualité de la vie, sur la valorisation de l'épanouissement de l'individu, sur la justice — en l'espèce, l'organisation d'une plus grande équivalence entre l'homme et la femme au sens où l'envisagent différentes conventions internationales et d'inombrables déclarations officielles... (notre point de départ: voir DP 440, "Politique sociale: dépenses ou investissements?")

Revenir à l'initiative déposée par G. Nanchen, c'est fixer au moins quelques points de repère concrets pour cette réflexion urgente. Pour ce faire, nous avons depuis quelques mois à notre disposition un instrument de travail remarquable, nécessaire pour tous ceux qui tendent de décrypter l'actualité en ces matières difficiles, l'étude conduite par Martine Keller et Elisabeth Guyot sous l'égide de l'Office de statistique de l'Etat de Vaud (adresse utile: rue Caroline 11 bis, 1003 Lausanne), "Femmes, fécondité... quels avenirs". Nous aurons l'occasion de repasser de cet ouvrage; pour l'instant, nous y puisions les précisions utiles à l'analyse des quatre points mis en évidence ci-dessus.

A la mère, la maternité. Aux parents, l'éducation

Assurance maternité, congé maternité, congé parental, protection efficace contre la résiliation du contrat de travail, réinsertion professionnelle des femmes mariés, législation fédérale sur les allocations familiales: mesurer l'importance exacte de ces propositions dans la vie quotidienne des Suisseuses et des Suisses impose tout d'abord un constat — à vrai dire peu encourageant — des initiatives prises dans ces